

Rupture conventionnelle

Par Yddy, le 04/04/2019 à 12:04

Bonjour

Cela fait 2 ans que je suis arrêt de travail longue maladie hors professionnelle

En cdi depuis 1997 je suis en démarche demande négociation rupture conventionnelle avec mon employeur

Mon état de santé ne s'améliore guère et un aménagement de mon poste de travail trop compliqué

Cela finira licenciement inaptitude

Puis je demander plus que le légale et à quel montant et argument

Merci beaucoup pour votre aide

Par pragma, le 04/04/2019 à 12:44

Bonjour

La rupture conventionnelle résulte d'un accord mutuel entre l'employeur et le salarié de mettre fin à leur relation.

Dès lors qu'un salarié a été constaté inapte au travail par le médecin du travail, alors il est placé sous un régime protecteur qui interdit son employeur d'avoir recours à une rupture conventionnelle.

Par P.M., le 04/04/2019 à 13:25

Bonjour,

Apparemment, il n'y a pas encore eu encore de visite de reprise et donc pas de décision

d'inaptitude, donc une rupture conventionnelle reste possible...

Vous pourriez toujours demander plus mais reste à savoir si l'employeur serait d'accord d'une part pour accepter le principe d'une rupture conventionnelle et d'autre part avec une indemnité supérieure au minimum prévu...

Par **Ydyy**, le **04/04/2019** à **13:52**

Oui, cette démarche est un accord commun, cela permet de libéré mon poste de travail, de ne pas être encore en arrêt pendant un an et attendre le licenciement.

Tous deux trouve un avantage, employeur et moi. Car ce n'est pas simple à vivre.

Cordialement